

Cholet, le 2 février 2015

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre du **Plan Régional Sport Santé Bien-Être des Pays-de-la-Loire (PRSSBE)** conçu en réponse à l'instruction ministérielle du 24 décembre 2012 (*INSTRUCTION N °DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique.*) et suivant les directives du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), **le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays-de-la-Loire (CROS)**, par délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), a constitué un cahier des charges afin de **faciliter le développement des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique.**

Le PRSSBE a pour but de favoriser l'accès à la pratique des APS à toutes les couches de la société :

- femmes, jeunes, seniors,
- au sein des entreprises,
- personnes en situation de handicap
- personnes atteintes de pathologies chroniques
- personnes en établissements sociaux ou médico-sociaux

Pour atteindre cet objectif, le CROS a créé le label « Sport Santé », validé par un comité de pilotage (ARS – DRJSCS – Conseil Régional – CROS – CREPS), **visant à l'accompagnement et à la valorisation** des clubs s'inscrivant dans un projet de développement des APS.

La labellisation des clubs répond au plan de développement :

- d'une fédération engagée dans un projet Sport Santé.
- d'une fédération pas encore engagée dans un projet Sport Santé.
- d'un club ou association sportive agréée.

Actuellement ce label « Sport Santé » s'adresse à la pratique d'**activités physiques de prévention de niveau 1** (*Classification de l'Organisation Mondiale de la Santé*) : pratique sportive régulière, adaptée, sécurisante et progressive **pour tous** : loisir, détente, famille.

Le label de prévention 1 sera attribué, à partir de janvier 2015 :

- aux associations sportives affiliées à une fédération membre du CNOSF,
- possédant obligatoirement l'agrément Sport à demander au CNDS,
- ayant au moins un de ses membres, titulaire d'une formation fédérale (animateur, initiateur, moniteur ou instructeur),
- développant une **action concrète** dans le domaine du Sport Santé,
- qui en feront la demande pour une durée de **4 ans** avec une évaluation de l'association labellisée **tous les 2 ans.**

Avant d'effectuer cette demande, vous devez prendre connaissance, avec attention du guide pratique de demande de « label Sport Santé de prévention 1 » ainsi que du formulaire de candidature joints à ce courrier.

Dès maintenant, les demandes d'inscription se font sur le site :

<https://sites.google.com/site/sportsanteenpaysdelaloire/>.

Pour votre association, l'obtention de ce label, symbolisé par un logo spécifique,

- **valorisera** son engagement dans le Sport Santé,
- **favorisera** son ouverture vers un nouveau public entraînant ainsi l'inscription de nouveaux adhérents,
- lui **permettra de bénéficier** des campagnes régionales de communication et de mobilisation.

Nous vous encourageons vivement à adhérer à cette démarche, surtout dans le cadre d'une convention pré-accueil.

Je me tiens à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires.

Très cordialement

Jean-Luc Langeron

Médecin de la ligue FFCT des Pays-de-la-Loire

Membre de la Commission nationale FFCT Sport-Santé

jlangeron@wanadoo.fr

Présidente : Anne-Marie François

80 rue des Coteaux - 49400 Bagneux

Tél. : 02 41 67 64 40

anne-marie.francois@wanadoo.fr